

**Association**  
**ECOLE FRANCOPHONE DE MUSIQUE D'ISTANBUL**

**CONVENTION EFMI-ELEVE (OU FAMILLE)**

Entre d'une part l'Association EFMI représentée par la Présidente Mme Findeling et d'autre part M. ou Mme il est convenu ce qui suit :

**Art. 1 : Adhésion à l'Association**

Tout adhérent à l'association EFMI doit acquitter sa cotisation. La cotisation se règle au moment de l'inscription (en espèces, par chèque bancaire à l'ordre de l'EFMI, ou au moyen de trois chèques bancaires encaissés au début de chaque trimestre), contre reçu de l'Association. Une carte d'adhérent est remise pour l'année académique. Une fois l'année scolaire commencée, le montant de la cotisation n'est pas remboursable.

Les cotisations servent au fonctionnement de l'Association (location des locaux à l'Institut français, achat de matériel, rémunération du Directeur pédagogique, assurance, réalisation de projets, etc.).

**Art. 2 : Lieux des cours**

L'Ecole de musique s'engage à faire dispenser à chaque élève adhérent les cours individuels et collectifs choisis au moment des inscriptions dans les locaux de l'Institut Français d'Istanbul à Taksim ou dans ceux des établissements partenaires.

**Art. 3 : Programmes d'enseignement**

Dans le cadre des programmes d'enseignement de l'Ecole de musique, les professeurs, membres de l'Association EFMI, appliqueront les programmes définis par l'Ecole, assurant, le cas échéant, la préparation aux auditions et aux examens.

**Art. 4 : Nombre et durée des cours**

L'Ecole s'engage à donner 30 cours à chaque élève adhérent selon le calendrier académique. La durée des cours s'établit comme suit : éveil musical : 45mn ; pré-cycle (avec solfège) : 45mn ; cours d'instrument cycle 1 : 30 ou 45 mn (au choix) ; cours d'instrument cycle 2 : 45mn ou 1 heure (au choix) ; cours collectifs (ateliers) : 1 heure ; cours individuels hors cycle : 45mn ou 1 heure (au choix). Le professeur tient une liste de présence des élèves (cours individuels et ateliers).

**Art. 5 : Paiement des cours individuels et collectifs**

Les familles payent directement aux professeurs leurs honoraires durant la première quinzaine de chaque trimestre, selon le calendrier académique de l'Ecole.

Les paiements se font en espèces (Euros) contre reçu ou par virement bancaire.

**Art. 7 : Retard de paiement**

En cas de retard de paiement au professeur, celui-ci est en droit de suspendre les cours. Il en informe d'abord le Directeur pédagogique qui relancera l'élève ou son représentant légal.

En cas de litige, l'Association entendra les parties (élève ou famille et enseignant). Dans l'hypothèse où un accord ne serait pas trouvé, un arbitrage pourra être rendu par le bureau de l'Association.

### **Art. 8 : Annulation des cours et rattrapage**

- Toute absence d'un professeur doit être signalée le plus tôt possible aux élèves — et à leurs familles si les élèves sont mineurs—, ainsi qu'au Directeur pédagogique. Dans le cas d'absence continue supérieure à un mois de cours, l'EFMI s'engage à trouver un remplaçant. Le professeur propose ultérieurement à l'élève le rattrapage du cours annulé. Si l'élève ne se présente pas à la date convenue pour le rattrapage, ce cours est considéré comme ayant été donné et ne donne pas lieu à un remboursement.

- Toute absence d'un élève à un cours individuel doit être signalée le plus tôt possible, avec obligation de prévenir le professeur par téléphone et le Directeur pédagogique par courrier électronique (ou par SMS en cas d'urgence). Si le professeur et le Directeur n'ont pas été prévenus avant le cours, l'enseignant n'est pas tenu de le remplacer. Seuls les cours individuels peuvent être remplacés à raison d'un cours par trimestre. Pour des remplacements supplémentaires éventuels, la décision sera prise par le Directeur après consultation du professeur et de l'élève (ou de son représentant).

### **Art.9 : Remboursement des cours**

Sauf en cas de force majeure (accident, maladie, décès de l'élève, etc.), les frais pédagogiques déjà engagés ne sont pas remboursables (absence non signalée ou d'abandon volontaire de l'élève en cours d'année scolaire).

### **Art. 10 : Absence prolongée ou départ d'un professeur**

En cas d'absence prolongée ou de départ anticipé d'un professeur, l'EFMI s'engage à présenter un autre professeur aux élèves. Si des cours payés d'avance n'ont pas été dispensés à la date de son départ, le professeur doit rembourser aux élèves concernés la somme correspondante à ces cours.

### **Art. 11 : Assiduité**

L'élève s'engage à suivre les cours avec assiduité, à participer aux auditions et à passer les examens s'il est inscrit dans un cycle. Le professeur tient une liste de présence des élèves.

### **Art. 12 : Responsabilité civile**

Depuis l'entrée dans la classe et jusqu'à sa sortie, l'élève mineur est sous la responsabilité du professeur et de l'EFMI. En tout autre lieu (jardins du Consulat, cafétéria, etc.), il est sous la responsabilité exclusive de ses parents et/ou de la personne qui l'accompagne.

### **Art. 13 : Règlement intérieur**

Le jour de l'inscription seront remis à l'élève ou à l'adulte le représentant une copie de la présente convention, un exemplaire de la convention élève-professeur à signer avec lui lors du premier cours, ainsi que le calendrier de l'Ecole de musique. La signature de ces conventions vaut acceptation du règlement intérieur.

M. ou Mme  
Membre actif de l'EFMI

Mme Virginie Findeling  
Présidente

